CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CAMIONS

Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des circuits asphalte.

ARTICLE 1. ORGANISATION

Le Championnat de France des Camions est organisé par la FFSA et se déroulera sur 7 épreuves maximum. Tous les points non prévus au présent règlement relèveront des Prescriptions Générales, du Règlement Standard des Circuits "Asphalte" du Code Sportif International et du règlement Camion FIA. Les points particuliers seront précisés au règlement particulier de l'épreuve.

Le calendrier du Championnat de France des Camions est le suivant :

26-28 mai 2023	Paul Ricard	Asa Circuit Paul Ricard
17-18 juin 2023	Nogaro	Asa Armagnac Bigorre
15-16 juillet 2023	Nürburgring	DMSB
01-03 septembre 2023	Charade	Asac d'Auvergne
23-24 septembre 2023	Le Mans	Asaco 24 H du Mans
14-15 octobre 2023	Albi	Asa Albi

1.1. OFFICIELS

(conforme au règlement standard des circuits)

Les officiels suivants seront désignés par la FFSA :

- Le Directeur de Course,
- Le Président du Collège des Commissaires Sportifs,
- 1 Commissaire Technique délégué et 1 adjoint,
- les chronométreurs délégués.

1.2. HORAIRES

Lors des épreuves FIA comportant le Championnat de France des Camions, l'organisateur devra adapter les horaires des vérifications techniques et administratives au déroulement de cette épreuve.

Chaque conducteur ne pourra participer qu'à une seule compétition pendant l'épreuve. Le véhicule ne pourra participer à d'autres compétitions de Championnat ou de Coupe durant l'épreuve sauf accord exprès du Collège des Commissaires Sportifs.

1.3. VERIFICATIONS

Les essais libres ne pourront se tenir qu'après les vérifications administratives et techniques.

L'organisateur délimitera une zone pour les contrôles techniques où chaque concurrent amènera son véhicule dès lors qu'il sera prêt et qu'il sera dans le créneau horaire défini dans le règlement particulier.

A l'issue de chaque compétition, il pourra être procédé à un contrôle technique nécessitant le démontage de pièce mécanique.

1.4. Le Commissaire Technique Délégué par la FFSA sera responsable du contrôle technique des véhicules lors de chaque compétition du Championnat de France des Camions.

Chaque organisateur mettra à sa disposition un box, d'une surface suffisante pour y permettre l'accès d'un camion, dont il pourra disposer jusqu'à la fin des vérifications finales. Une zone de “stockage“ et de “manœuvre“ pouvant recevoir 4 camions est à prévoir devant ce box.

1.5. PADDOCKS

1.5.1. RESPONSABLE DE LA SECURITE

Il sera nommé par l'organisateur et sera chargé de toutes les questions de sécurité.

1.5.2. ESPACES

Il sera attribué un espace maximum de 20 m x 10 m (200 m^2) par camion de course. Les espaces doivent être attribués à l'avance au concurrent. Dans chaque structure, un extincteur de 6 kg poudre minimum est obligatoire et doit être opérationnel à tous moments
Aucun déchet ne doit être laissé sur zone.
Attention ceci est également valable pour les pneumatiques.
Aucun amarrage au sol par enfoncement de piquets ou autres objets n’est autorisé.
Chaque infraction constatée sera passible d’une amende infligée par le collège des CS.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. INSCRIPTION AU CHAMPIONNAT

Chaque concurrent désirant s'inscrire au Championnat de France des Camions devra, en début d'année, remplir un bulletin d’inscription à retourner à la FFSA au plus tard un mois avant le début de la première épreuve (cachet de la poste faisant foi).
Le droit d'inscription au Championnat de France est fixé à 450 € (accompagné d'un chèque de caution de 700 €).
Ce montant comprend la mise à disposition d'un appareil de contrôle de la vitesse**.**
Seuls les pilotes inscrits au Championnat de France marquent des points.
Les pilotes titulaires d’une licence étrangère seront autorisés à comptabiliser des points au classement du Championnat de France des Camions.

3.2. ENGAGEMENT A UNE COMPETITION

3.2.1. Le montant des droits d’engagement est fixé à 250 € par épreuve.
Les concurrents non-inscrits au Championnat de France acquitteront le montant de la location de l'appareil de contrôle de la vitesse s'élevant à la somme de 200 € par compétition accompagné d'un chèque de caution de 700 € (les deux chèques devront être établis à l'ordre de la FFSA).
Les concurrents étrangers sont exonérés du montant des droits d’engagement.
En revanche, ils doivent OBLIGATOIREMENT s’acquitter du montant de la location de l’appareil de contrôle de la vitesse s’élevant à la somme de 200 € par compétition, accompagné d’un chèque de caution de 700 € (les deux chèques devront être établis à l'ordre de la FFSA).
Les engagés non-inscrits au Championnat de France ne marquent pas points

3.2.2. La date limite indiquée sur le bulletin d'engagement doit être impérativement respectée.

3.2.3. Pour être valable, le concurrent doit adresser à l'ASA organisatrice son bulletin d’engagement accompagné des droits d’engagements avant la date de clôture.

3.3. EQUIPAGE

Une épreuve du Championnat de France se déroule avec un ou deux pilotes. Chaque camion ne pourra avoir qu'un seul pilote à bord et un pilote ne pourra conduire qu'un seul camion. Dans le cas de 2 pilotes, ils seront référencés Pilote 1 et Pilote 2.

- Pilote 1 : Samedi
- Pilote 2 : Dimanche
- Essais libres : 1 séance chacun
- Warm up : à effectuer par le pilote du jour
- Essais chronos : 1 séance chacun
- Courses : 2 courses chacun

ARTICLE 4. VÉHICULES ET EQUIPEMENTS

4.1. VEHICULES ADMIS

Camions de course : Ensembles tracteurs routiers de série à deux essieux rigides, tels que définis à l'Article 290 de l'Annexe J.

4.1.2. Chaque conducteur ne pourra utiliser qu'un seul véhicule pour les essais et la course d'une même épreuve. Il ne sera pas possible de changer le châssis.
Seul le pilote engagé à la compétition pourra conduire le véhicule tant pour les essais que pour les courses.

4.1.3. Le passeport technique FFSA est obligatoire. Il devra être présenté lors de chaque compétition. Chaque concurrent sera tenu de posséder le règlement technique de l'année en vigueur, afférant à son véhicule (Annexe J, article 290, ou règlement camions).

4.2. CARBURANT - EQUIPEMENTS

4.2.1. CARBURANT

L'utilisation d'un carburant 100 % renouvelable est obligatoire (Cf Article 290. FFSA Règlement technique Camions Circuit).

4.2.2. LIMITATION DE LA VITESSE

Tous les concurrents devront être équipés d'un appareil officiel de contrôle de la vitesse mis à disposition par la FFSA. Seul cet équipement fera référence pour attester la vitesse du véhicule.
Les concurrents sont responsables de son bon fonctionnement en permanence.

4.2.2.1. Sur la piste

Pour toutes les courses et les séances d'essais, la vitesse des véhicules est limitée à un maximum de 160 km/h (sans tolérance - vitesse mesurée par le système validé par la FFSA).

4.2.2.1.1. Pénalités

a) Tout pilote dont le véhicule dépasse 160 km/h au-delà de 1 secondes ou 10 impulsions GPS sera considéré comme ayant commis une infraction et sera pénalisé comme suit :

- Pendant les séances d'essais libres, tout pilote dépassant la vitesse maximale autorisée (160 km/h) pourra se voir infliger une amende pouvant aller jusqu'à (1000 €) et ceci quelle que soit la durée du dépassement si ce dernier est jugé volontaire.
- Pendant les séances d'essais qualificatifs : les temps obtenus pendant ces séances seront annulés. La position de départ sera la dernière, s'il y a suffisamment de places sur la grille. Sinon, le pilote sera considéré comme non-qualifié.
- Pendant la super pôle : les temps obtenus lors de cette dernière seront annulés et le pilote partira donc dernier des pilotes ayant participé à cette super pôle (ceci afin de ne pas pénaliser la première partie des qualifications).
- Pendant une course :
    - Dès la 1ère infraction :
        - Dépassement de la vitesse autorisée au-delà de 1 secondes jusqu'à 2 secondes inclus : 10 secondes ajoutées au temps de course du pilote.
        - Dépassement de la vitesse autorisée pendant une période de 2 secondes jusqu'à 3 secondes inclus : 20 secondes ajoutées au temps de course du pilote.
        - Dépassement de la vitesse autorisée pendant une période de 3 secondes jusqu'à 4 secondes inclus : 30 secondes ajoutées au temps de course du pilote.
        - Dépassement de la vitesse autorisée pendant une période supérieure à 4 secondes : disqualification du pilote.
    - A partir de la deuxième infraction, les temps de pénalités seront ajoutés aux précédents.
    - Dès la troisième infraction, le pilote sera disqualifié.

Ces pénalités automatiques sont appliquées par le Directeur d'Epreuve sur la base du rapport transmis par le Délégué Technique.

b) Tout pilote dont le véhicule excède 170 km/h pendant les essais qualificatifs ou pendant une course sera disqualifié à sa première infraction quelle que soit la durée de l'infraction. La pénalité en cas de dépassement de cette vitesse pendant les essais libres restera à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.

4.2.2.2. Dans la voie des stands

La vitesse des véhicules dans la voie des stands est limitée à 60 km/h maximum.
Des contrôles seront effectués au moyen de matériel fourni par l'organisateur.
Pénalité en cas d'infraction : 110 €

Faux départs – Marqueurs de pénalité

La vitesse de départ jusqu'à ce que le feu vert soit allumé doit être comprise entre 50 et 70 km/h maximum. Tout concurrent dépassant cette limite avant que le feu vert ne soit allumé se verra infliger une pénalité de passage par la voie des stands ou pénalités en temps équivalente.

Pour un pilote jugé avoir pris le départ trop tôt, ou ne pas avoir gardé sa place sur la grille comme exigé, la pénalité sera une pénalité de passage par la voie des stands, c'est-à-dire que le pilote devra entrer dans la voie des stands et rejoindre la course sans s'arrêter à son stand.

Pour un pilote jugé avoir touché un marqueur désigné ou avoir obtenu un avantage en coupant un virage

ou en quittant régulièrement la piste, la pénalité sera signalée par un drapeau d'avertissement (noir et blanc). Pendant les essais, le(s) temps réalisé(s) au cours du(des) tour(s) pendant lequel(lesquels) l'infraction a eu lieu sera(ont) annulé(s). Si, à la suite de l'avertissement, une deuxième infraction se produit, la même pénalité sera appliquée avec une pénalité de passage par la voie des stands. Pendant une course un drapeau d'avertissement (noir et blanc) sera montré pour les deux premières infractions et une pénalité de passage par la voie des stands sera infligée pour une troisième infraction, dans la même course, sauf lorsque la troisième infraction se produit au cours des trois derniers tours. Dans ce cas, une pénalité en temps de 30 secondes sera appliquée.

Les marqueurs devront être similaires à ceux utilisés en courses FIA ETRC ou bien définis avec le coordinateur FFSA.

4.2.3. CHRONOMETRAGE

L'utilisation d'un transpondeur agréé par la FFSA est obligatoire.
Les concurrents sont responsables :

- du bon montage du transpondeur ;
- de son bon fonctionnement en permanence.

4.2.4. PNEUMATIQUES

Les pneus rechapés sont interdits tant à l'avant qu'à l'arrière pour toutes les compétitions du Championnat de France des Courses de Camions.
Le texte réglementant les pneumatiques sera aligné sur celui du Championnat d'Europe FIA des Courses de Camions.

Tout traitement chimique et/ou mécanique est interdit.
La sculpture et le profil d'origine du pneu ne pourront être ni modifiés ni retaillés.
Les pilotes devront utiliser des pneus approuvés par la FIA.
Ces pneumatiques sont sous le contrôle du délégué technique de la FFSA
La liste des pneus de référence à utiliser lors du Championnat de France ainsi que leurs spécificités et les distributeurs officiellement reconnus, auprès desquels les pneus devront être récupérés sera publiée par la FIA (Art : 9.1 du règlement sportif de la FIA).

4.2.5. TELEMETRIE – TRANSMISSION

Un ordinateur portable (PC) servant à acquérir des données pourra se trouver à bord du camion pendant les séances d'essais libres et le warm up uniquement.
Son utilisation pendant les essais chronométrés et les courses sera strictement interdite.

4.2.6. RADIO

1 radio avec la fréquence Direction de Course sera distribuée pour chaque camion engagé.
L'écoute de la radio de la Direction de Course est obligatoire pour tous les concurrents.
Sauf instruction contraire, de 15 minutes avant que les camions accèdent à la pré-grille et jusqu'à 15 minutes après la fin du parc fermé, la fréquence radio sera active.
Chaque concurrent devra désigner une personne dédiée à l'écoute de la radio de la Direction de Course pendant les périodes décrites ci-dessus. Cette personne sera responsable de transmettre immédiatement aux pilotes les consignes de sécurité données par le Directeur de Course.

Sur rapport du Directeur de Course et/ou décisions des commissaires sportifs, le non-respect des instructions données par l'intermédiaire de la radio de la Direction de Course peut être considéré comme une violation de l'Article 12.2.1.i du Code Sportif International.
Le non-respect des instructions données par l'intermédiaire de la radio de la Direction de Course pourra être pénalisé immédiatement par le Directeur de Course d'un Drive Through ou, selon les circonstances, transmission du rapport au CCS pour d'éventuelles sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification

4.3. FUMEE

Tout camion émettant exagérément de la fumée sera, sur recommandation du Délégué Technique, pénalisé de la façon suivante :

- Tout camion jugé, par un/des juge(s) de fait désigné(s), émettant de la fumée visible à tout moment pendant une compétition recevra le drapeau noir avec un rond orange accompagné du panneau Fumée/Smoke. La décision finale d'afficher le drapeau incombera au seul Directeur de Course.

Si un pilote est arrêté à cause de la fumée qu'il produit :

- pendant les essais, les temps réalisés jusque-là seront annulés ;
- pendant une course, il sera autorisé à prendre un nouveau départ, après réglages, une seule fois; s'il est arrêté une seconde fois, aucun nouveau départ ne sera autorisé.

Ces décisions seront sans appel. Le présent article ne pourra être invoqué par les concurrents comme motif de protestation. Néanmoins, à tout moment de la saison, la FFSA se réserve le droit d'imposer un dispositif et une méthodologie particulière pour contrôler les émissions de fumée.

4.4. NUMEROS DE COURSE

Les numéros de course sont attribués à l'année. Les pilotes sont libres de choisir le numéro de leur choix. Le numéro 1 sera attribué au Champion en titre s'il le souhaite.
Les numéros de compétition seront conformes aux dimensions et caractéristiques ci-dessous :

- fond blanc de 450 mm x 330 mm
- chiffres noirs
- épaisseur du trait 40 mm

Ils seront apposés des deux côtés de la cabine au-dessus du niveau du passage de roue avant.
Un emplacement publicitaire de 450 mm x 150 mm pourra être réservé à la FFSA au-dessus ou au-dessous de chaque numéro de course placé sur le côté du camion.

Deux autres numéros de couleur blanche (hauteur de 25 cm minimum - épaisseur du trait de 5 cm minimum), seront placés :

- Un sur le pare-brise, côté opposé au conducteur.
- Un à l'arrière de la cabine (fond blanc et numéro noir si peu visible).

4.5. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Equipements obligatoires :

- système de retenue frontale de la tête,
- sous-vêtements aux normes FIA 8856/2000 (cagoule, T-shirt manches longues, caleçon, chaussettes),
- combinaison, gants et chaussures aux normes FIA 8856/2000.

4.5.1. CAMERAS EMBARQUEES

Tout véhicule engagé au Championnat de France des Camions devra être équipé de caméras embarquées.

- Pour des raisons de sécurité, une caméra de recul est obligatoire sur les camions. Celle-ci devra être activée depuis le poste de pilotage dans la cabine. Cette caméra n'a pas obligation d'enregistrement, elle est simplement destinée aux manœuvres du véhicule.

- ***Deux*** autre***s*** caméra***s*** ***seront*** positionnée***s :***
  - ***une à l'intérieur de*** la cabine,
  - ***une autre à l'extérieur de la cabine,***

  fixées de manière sécurisée, ***dirigées***:
  - l'une de façon à ***filmer*** le volant et la route de course au travers du pare-brise ;
  - ***l'autre de façon à filmer en même temps l'arrière de la route de course et la moitié arrière de l'empattement du camion***

  pendant toute la durée de la compétition. La position exacte de ***ces*** caméra***s*** sera définie par le commissaire technique (voir article 3.22 du règlement technique Camion).

  Ces deux caméras ***ont*** pour fonction l'enregistrement afin de servir d'analyses aux officiels. Les images de ces caméras "de contrôle" seront à la disposition des officiels de l'épreuve. Ces derniers pourront visionner les images sur simple demande, ou à la suite d'une réclamation de la part d'un concurrent. Ceci permettra de considérer les actions en piste afin de pouvoir, le cas échéant, exploiter ses images pour traiter d'éventuels incidents.
  Seuls les officiels de l'épreuve peuvent avoir accès à ces images sur simple demande exprimée dans les 2 heures qui suivent la fin de la course.
  Dans le cas où le concurrent se trouverait dans l'impossibilité de mettre à la disposition du Collège des Commissaires Sportifs les images requises, ce fait sera considéré comme aggravant dans le traitement de l'évènement ayant justifié la demande des images.
  La caméra devra être en état de fonctionnement pendant toute la durée de la compétition. Si le concurrent venait à manquer à une de ces obligations, son véhicule fera l'objet d'une non-conformité technique qui sera sanctionnée à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs de la compétition.
  Tout prélèvement et lecture d'une carte mémoire de caméra embarquée devront être effectués en présence du pilote ou de son représentant et d'un officiel du Championnat. Toutes manipulations pour la lecture des vidéos devront être réalisées par le concurrent ou de son représentant sur l'ordinateur de ce même concurrent.

ARTICLE 5. PUBLICITÉ

Les prescriptions générales sont applicables avec les modifications suivantes :

- La bande de pare-brise est portée à 20 cm de haut ;
- La publicité sur les numéros de portières est portée à 28 cm de haut.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.2. ROUTE DE COURSE

6.2.1. La route de course est matérialisée soit par des bordures, soit par des bandes de peinture.
Des marqueurs amovibles pourront être mis en place pour renforcer la matérialisation de la route de course.

6.2.2. Seule la route de course doit être utilisée par les pilotes pendant tout le déroulement des courses et des essais.
A aucun moment, aucune des roues des camions ne doit franchir les bordures (vibreurs), ou les bandes de peinture dans le cas d'absence de bordures (vibreurs).

Toute infraction à cette règle constitue un non-respect de la route de course prévu à l'article 8.2 du Règlement Standard des Circuits Asphalte.
L'usage des bas-côtés, même s'ils sont carrossables, est strictement interdit, hors cas de force majeure.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DELA COMPETITION *(HORS COMPETITIONS FIA)*

L'organisateur a la possibilité d'organiser une compétition annexe dans le cadre de son épreuve (slalom, gymkhana et/ou mécanique). Dans ce cas, le règlement de ce ou ces compétitions devra figurer au règlement particulier de l'épreuve.

7.1. PROGRAMME

Essais libres

- 60 minutes d'essais libres GRATUITS réparties en 2 ou 3 séances, la première pouvant avoir lieu au plus tôt la veille des essais chronométrés.

Essais chronométrés

- Le samedi, un warm up de 15 minutes sera organisé avant la séance d'essais chronométrés si tous les essais libres se sont déroulés la veille.
- Le dimanche matin, un warm up de 15 minutes sera organisé avant la séance d'essais chronométrés.
- Deux séances de 20 minutes
  - ⇨ une le 1er jour,
  - ⇨ une le 2ème jour

Immédiatement après la séance d'essais chronométrés, les 10 camions les plus rapides seront dirigés vers la voie des stands où les conditions de Parc Fermé s'appliqueront jusqu'au début de la "Super Pole" 5 minutes plus tard.

- Deux séances de 10 minutes appelées "Super Pole"
  - une le jour 1 pour les 10 camions ayant réalisé les meilleurs temps lors de la première séance d'essais chronométrés qui servira à déterminer les 10 premières places de la grille de départ de la Course 1
  - une le jour 2 pour les 10 camions ayant réalisé les meilleurs temps lors de la deuxième séance d'essais chronométrés qui servira à déterminer les 10 premières places de la grille de départ de la course 3.

Courses

- Quatre courses de 45 km maximum
  - deux le 1er jour séparées de 2 heures minimum, y compris des essais chronométrés.
  - deux le 2ème jour séparées de 2 heures minimum, y compris des essais chronométrés.

Dans le cas où le nombre d'engagés est supérieur au nombre maximum de camions autorisés en essais, le format ci-dessous sera appliqué :

- ***essais chronométrés***
- ***suppression de la super pole***
- ***à l'issue des essais chronométrés diviser le plateau en 2 pour la course 1 (course 1A (1, 3, 5, 7… des chronos) /course 1B (2, 4, 6, 8… des chronos) et la course 3 (course 3A/ course 3B).***
- ***les X premiers de chaque course 1 participeront à la course 2, les x premiers de la course 3 participeront à la course 4, dans la limite du nombre maximum de camions autorisés en course.***

Grilles de départ

- Courses 1 et 3
  - La grille de départ sera établie selon les temps réalisés lors de la Super Pole pour les 10 premières places et selon les meilleurs temps réalisés lors des essais chronométrés 1 et 2 pour les places suivantes.
- Course 2
  - La grille de départ sera établie en fonction du classement de la course 1 avec inversion des 6 ou 8 premiers-(suivant décision du collège)
- Course 4
  - La grille de départ sera établie en fonction du classement de la course 3 avec inversion des 6 ou 8 premiers-(suivant décision du collège)
- La pré-grille est de 20' pour toutes les épreuves (sauf précision de la Direction de Course).

-35 minutes (20 minutes) .....Mise en pré-grille
H-15 minutes .....Ouverture pré-grille et ou feu vert sortie des stands
H-10 minutes .....Fermeture pré-grille
H-10 minutes .....Début de la procédure par allumage des 5 feux rouges
H-9 minutes .....Feu rouge sortie des stands
H-6 minutes .....Panneau moteur et évacuation de la piste
H-5 minutes .....Feu vert et départ du tour de formation
H .....Départ lancé

7.2. BRIEFING

Voir le Règlement Standard des Circuits "Asphalte" articles 7.2.1. et 7.2.3.

7.3.6. HANDICAP

A l'issue de chaque épreuve, les 3 premiers pilotes figurant au classement du Championnat de France Camions se verront attribuer un handicap sous la forme de l'adjonction d'une bride de 63 mm (au lieu de 65 mm).
Le handicap est affecté au pilote, pour les essais et la course du week-end suivant auxquels il participe.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Est considéré comme participant à la compétition, tout pilote figurant sur la liste des autorisés aux essais et ayant été chronométré.

9.1. ATTRIBUTION DES POINTS

9.1.1. CLASSEMENT PILOTES

Des points seront attribués aux pilotes participant à la compétition selon le barème suivant :

A chaque course

Courses 1 et 3		Courses 2 et 4	
1er	20 points	1er	10 points
2ème	15 points	2ème	9 points
3ème	12 points	3ème	8 points
4ème	10 points	4ème	7 points
5ème	8 points	5ème	6 points
6ème	6 points	6ème	5 points
7ème	4 points	7ème	4 points
8ème	3 points	8ème	3 points
9ème	2 points	9ème	2 points
10ème	1 point	10ème	1 point

Dans les compétitions françaises comptant pour le Championnat d'Europe, si des compétitions spécifiques au Championnat de France ne peuvent être organisées, dans chaque course il sera extrait un classement des pilotes inscrits au Championnat de France pour l'attribution des points.

9.2. POINTS DE BONUS

- 5 points seront attribués aux pilotes figurant sur la liste des admis à prendre part aux essais.

Si des épreuves annexes sont prévues au règlement particulier de l'épreuve :

- 1 point sera attribué aux pilotes qui participent à l'épreuve de gymkhana.
- 1 point sera attribué aux pilotes qui participent à l'épreuve de mécanique.

Ces points seront acquis définitivement par le pilote et ne pourront être décomptées, sauf en cas de disqualification.

9.3. PODIUM

Une cérémonie de podium doit être organisée à l'issue de chaque course pour les trois premiers.
Une tenue correcte des participants à ces podiums sera exigée.
La présence des pilotes est obligatoire. En cas d'absence injustifiée, une amende de 150 € sera infligée au pilote absent par le collège des commissaires sportifs.

9.4. CLASSEMENT FINAL DU CHAMPIONNAT

9.4.1. Chaque pilote totalisera les points obtenus dans les courses inscrites au calendrier et dont les résultats auront été définitivement homologués

Le classement final du Championnat de France des Camions sera établi en tenant compte de tous les résultats y compris les points de bonus.

- Sera déclaré Champion de France des Camions, le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points.
- Sera déclarée Championne de France des Camions, la pilote féminine ayant totalisé le plus grand nombre de points. ***Ce titre ne pourra être décerné que si un minimum de 3 pilotes féminines sont inscrites au Championnat et sous réserve qu'elles aient participé à au moins 2 épreuves dudit Championnat.***
- Sera déclaré Champion de France Junior des Camions, le pilote Junior ayant totalisé le plus grand nombre de points.
  - ⇨ Pour être Junior les pilotes doivent être nés après le 31 décembre 1993.
  - ⇨ Ne sera pas considéré Junior tout vainqueur d'une Formule de promotion, Coupe ou Championnat Camions (France ou Europe).

9.4.2. A l'issue de la saison, si 50 % des compétitions prévues au calendrier n'ont pas été disputés, la FFSA pourra ne pas attribuer le titre.

9.4.3. Les pilotes absents lors de la remise des Prix du Championnat organisée par le Promoteur lors de la dernière épreuve de la saison, perdront leur prix.

ARTICLE 10. PRIX

Le montant et/ou la nature des prix distribués est laissé à la discrétion des organisateurs.
Si l'organisateur le prévoit, la répartition des prix devra figurer au règlement particulier.

EPREUVE GYMKHANA

1 - Véhicules admis

- Les camions de courses conformes au règlement technique camions de la FFSA ou de la FIA de l'année en cours.
- Les tracteurs de série des teams dans le cas où le camion de course n'est pas utilisable au moment de l'épreuve.
- Le Pace Truck officiel de l'épreuve pour une mise en avant du partenaire de l'organisateur.

2 – Formule de l'épreuve

Cette épreuve est réservée aux pilotes participant au challenge "grand prix" du week-end. (Cumul des différentes épreuves qui donne droit à un trophée spécial délivré par l'organisateur).
Les véhicules sont disposés sur la pré-grille de départ, les uns derrière les autres, sur une file. Une ligne de départ et une ligne d'arrivée seront matérialisées au sol spécifiquement pour cette épreuve.
Le parcours est matérialisé en suivant les instructions du schéma officiel (annexe 1 de ce règlement).
Le nombre de cônes peut varier afin de s'adapter à la configuration du circuit.

- Le signal de départ sera donné au feu vert ou bien au drapeau vert.
- Le tracteur doit réaliser le parcours entre les cônes sans toucher ces derniers et ceci en un minimum de temps.
- Le chronomètre s'arrête au moment où le tracteur vient toucher le cône disposé sur la ligne d'arrivée. Si le camion vient percuter un des 2 cônes disposés derrière cette ligne (ou bien les deux), le camion sera retiré du classement du gymkhana.
- Sur le parcours, chaque cône déplacé ou bien renversé entrainera une pénalité de 2 secondes.
- Au-delà de 5 cônes déplacés ou bien renversés, le camion sera retiré du classement du gymkhana.
- Toute erreur de parcours entrainera l'annulation du temps.

Schéma officiel :

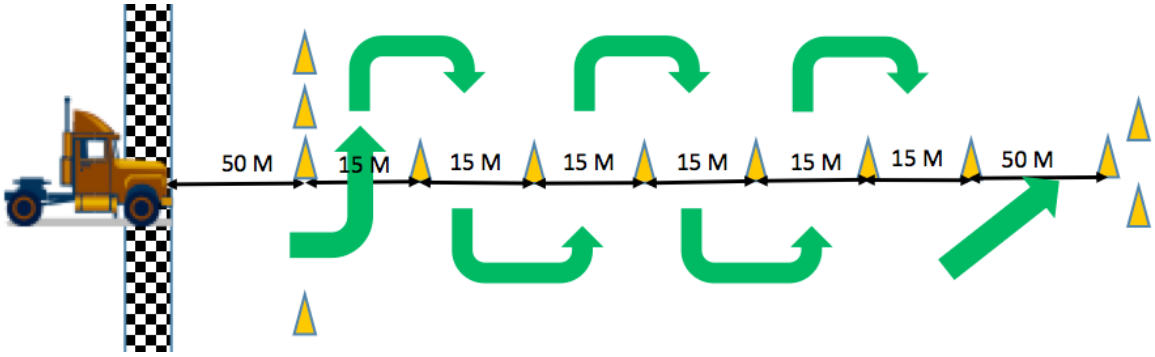

3 – Classement de l'épreuve

L'échelle des temps obtenus donnera l'ordre du classement éventuellement additionné des pénalités.

- 1er temps ..... 10 points
- 2ème temps ..... 09 points
- 3ème temps ..... 08 points
- Etc…

EPREUVE MECANIQUE

1 – Véhicules admis

- Les camions de courses conformes au règlement technique camions de la FFSA ou de la FIA de l'année en cours.
- Les tracteurs de série des teams dans le cas où le camion de course n'est pas utilisable au moment de l'épreuve.
- Le Pace Truck officiel de l'épreuve pour une mise en avant du partenaire de l'organisateur.

2 – Formule de l'épreuve

Cette épreuve est réservée aux mécaniciens des concurrents engagés au challenge "grand prix" du week-end (Cumul des différentes épreuves qui donne droit à un trophée spécial délivré par l'organisateur) ainsi qu'à l'équipe du partenaire officiel de cette épreuve. Dans ce cas, le partenaire officiel inscrira le "pace truck" avec une équipe de 3 personnes (désignés comme mécaniciens et pilote).

L'épreuve se déroulera avec le tracteur seul, elle comprendra le démontage et le remontage d'une roue avant du camion.

Les goujons de roues devront être ceux du camion de course en condition de course et ceux d'origine pour les tracteurs de série.
Les écrous de roue seront ceux utilisés lors des courses à savoir les écrous centreurs avec le nombre de filets identique que pendant la course.
Tout manquement à ces deux points (écrous et goujons) pourra entrainer l'annulation des temps du concurrent lors de cette épreuve.
Les tracteurs seront disposés en épi contre le mur coté stands, les portières fermées.
Avant de démarrer l'épreuve, chaque concurrent assurera un calage de sécurité sous l'essieu du camion.
Une cale en bois devra être positionnée sous l'essieu avant du camion pendant toute la durée de l'épreuve (hauteur : garde au sol par-rapport à l'essieu moins 1 cm)
La roue à démonter sera <u>la roue avant gauche.</u>
Les deux mécaniciens désignés pour cette épreuve ainsi que le pilote, seront placés face au camion derrière la ligne blanche.
Le signal de départ sera donné en levant le drapeau national de bas en haut.
A ce moment, les mécaniciens traverseront la piste, sortiront l'outillage du camion (côté droit passager) et procéderont au démontage de la roue désignée en utilisant uniquement l'outillage de bord du véhicule.
L'outillage de bord devra être validé avant l'épreuve par le délégué technique. (Important : le cliquet mécanique est autorisé).
Ensuite, l'un des deux mécaniciens devra traverser la piste en faisant rouler la roue jusqu'à un cône qui devra être contourné avant de regagner le camion.
La roue devra être remontée sur le camion et les écrous seront serrés au couple de 250 Nm. Attention, les centreurs fixes déjà montés sur le camion sont interdits.
Les mécaniciens rangeront l'outillage dans le camion (côté droit passager) et retraverseront la piste pour taper la main du pilote qui sera resté derrière la ligne blanche.
A aucun moment le pilote ne peut intervenir dans l'opération de changement de la roue.
Le pilote traversera la piste à son tour, montera dans la cabine et fermera la portière.
Le chronomètre sera arrêté à la fermeture de la portière.

Un contrôle du bon serrage des roues sera effectué avant et après l'épreuve (250 Nm) par un commissaire technique. Dans le cas où le couple de serrage n'est pas correct les officiels pénaliseront le concurrent :

- avant l'épreuve : refus de participer, le point de participation ne sera pas attribué,
- après l'épreuve : annulation des résultats.

3 – Classement de l'épreuve

L'échelle des temps obtenus donnera l'ordre du classement éventuellement additionné des pénalités.

- 1er temps ..... 10 points
- 2ème temps ..... 09 points
- 3ème temps ..... 08 points
- Etc…